



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 29641

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc a constaté que dans certaines communes des conseillers municipaux portent, lors de cérémonies ou de manifestations, des écharpes aux couleurs de leur commune. Il demande à M le ministre de l'intérieur s'il existe des règles concernant la présentation, les couleurs et le port de telles écharpes ou si cela est laissé à la liberté de chaque élu.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'existence d'écharpes aux couleurs de la commune. On ne saurait donc se référer à aucune règle en ce qui concerne la présentation, les couleurs ou le port de tels insignes.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29641

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2718